

lest—résultat dû, on peut le croire, à l'importation toujours croissante par la voie du St. Laurent d'articles pondéreux, tel que le fer en rails et le sel destiné aux états de l'ouest.

15. La quantité considérable de terres incultes que possèdent des individus et des corporations, fait de la vente du domaine public une question moins pressante dans cette colonie que dans quelques-autres. Il règne dans la province une opinion très prononcée sur les facilités que l'on doit offrir aux vrais cultivateurs de s'établir sur de petits lots de terre, et sur les obstacles qu'on doit susciter pour empêcher que les terres ne tombent entre les mains des spéculateurs. Cette opinion est sans aucun doute fondée en partie sur la jalousie que l'on porte aux grands propriétaires, mais on peut l'attribuer, je le crois, en grande partie aussi au sentiment des inconvénients et des dommages que les jeunes pays ont toujours éprouvés lorsque de vastes étendues de terres sont placées en dehors du marché, dans des localités qui sont en voie d'établissement ; c'est à ce sentiment qu'est dû cette hostilité que l'on a originairement entretenue à l'endroit des réserves du clergé. Le prix de départ que le gouvernement a fixé en Canada pour les terres incultes, varie de 7s. 6d. courant à 1s. courant par acre, suivant la qualité ; et, d'après les règles maintenant en force dans le département des terres de la couronne, ces terres, excepté dans quelques cas particuliers, sont concédées en lots de 200 acres au plus, à condition pour le concessionnaire de s'y établir, d'y bâtir une maison et de défricher le quart du lot avant de pouvoir obtenir la patente. Dans quelques endroits du pays, le prix d'achat se fait en dix paiements annuels ; dans d'autres en cinq,—avec intérêt dans les deux cas à compter de la date de la vente.

J'ai peu de confiance dans l'efficacité de ces plans pour arriver à l'établissement réel de ces terres ; ils gênent la libre circulation du capital, sont facilement éludés et semblent particulièrement être hors de place partout où les terres incultes sont soumises à la taxe municipale pour les besoins de municipalité, tel que c'est le cas pour le Haut Canada.

---